



**MAISON
DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

20^{ème} journée médicale de Pomponiana Olbia

Vendredi 17 juin 2011

La scolarisation des enfants handicapés





La loi du 11 février 2005



« pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »

La loi du 11 février 2005

Donne une définition du handicap :

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant. »



La loi du 11 février 2005



Elle fonde le principe du **droit à la compensation** avec notamment la création de la Prestation de Compensation du Handicap.



La loi du 11 février 2005

Elle crée un lieu unique d'accueil

**La Maison Départementale des Personnes
Handicapées (MDPH)**

Les missions de la MDPH

- Permettre un accès unique aux droits et prestations en faveur des personnes handicapées,
- Proposer un guichet unique d'accueil, d'information, de conseil et faciliter l'information des personnes et de leurs familles,
- Soutenir la personne dans la formalisation d'un projet de vie,
- Évaluer les besoins des personnes afin d'attribuer les aides et d'ouvrir les droits,
- Pour cela, elle organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire et de la CDAPH.

Les missions de la MDPH

- ◆ Il existe une MDPH dans chaque département.
- ◆ La MDPH est un GIP présidé par le Président du Conseil Général et sous tutelle administrative et financière du Département.
- ◆ La Commission des Droits et de l'Autonomie (ex *COTOREP* et *CDES*) prend les décisions relatives à l'ouverture des droits pour les personnes handicapées.
- ◆ Les décisions prises par une MDPH sont applicables sur tout le territoire national.

Le circuit d'un dossier à la MDPH

**Une seule clé d'entrée dans les dispositifs :
la transmission d'un dossier de demande à
la MDPH**

- ◆ Document CERFA
- ◆ Certificat médical
- ◆ Projet de vie

Le circuit d'un dossier à la MDPH

Accompagnement à la définition du projet de vie

- ✓ L'assistante sociale du service enfants
- ✓ L'équipe pluridisciplinaire
- ✓ L'assistante sociale de secteur ou des services sanitaires (hôpital, CAMSP, CMP, CMPP, etc.)
- ✓ L'enseignant référent :
 - Si l'enfant est déjà dans le champ du handicap, l'enseignant référent est chargé de réunir, au moins une fois par an, l'équipe de suivi de scolarisation afin de faire le bilan de la scolarisation et d'évaluer les besoins pour la poursuite de la scolarité.
 - Pour accompagner les premières demandes, l'enseignant référent peut être sollicité.

Le circuit d'un dossier à la MDPH

1) Réception du dossier et traitement administratif :

- ◆ La cellule enregistrement saisit la demande et vérifie que le dossier est complet.
- ◆ Elle sollicite les éventuelles pièces complémentaires.

Le circuit d'un dossier à la MDPH

2) Instruction et évaluation des demandes par les équipes pluridisciplinaire :

- ✓ Pas de visites médicales mais des rencontres de l'équipe pluridisciplinaire avec les familles et les enfants.
- ✓ Des pièces complémentaires nécessaires peuvent être demandées : *bilan psychologique, audiogramme, bilan ophtalmologique, avis d'un spécialiste, bilan scolaire, etc.*

Le circuit d'un dossier à la MDPH

3) Les équipes pluridisciplinaires :

Elles sont chargées de faire des propositions de compensation qui seront présentées à la CDAPH.

Le circuit d'un dossier à la MDPH

- ✓ 6 équipes hebdomadaires dédiées aux enfants
- ✓ Participation de nombreux professionnels issus du secteur médico-social, sanitaire et scolaire :
 - Membres de la MDPH : médecins, assistantes sociales, coordinatrices.
 - Médecins, pédo-psychiatres, directeurs et chefs d'établissement et de services médico-sociaux, psychologues (ESMS, Éducation Nationale), enseignants référents, travailleurs sociaux (inter-secteur pédo-psychiatrie, MDPH, ESMS).

Le circuit d'un dossier à la MDPH

- ✓ Équipes délocalisées sur les territoires du département. A compter de la rentrée scolaire 2010-2011 : une ou deux équipes délocalisées par mois.

Le circuit d'un dossier à la MDPH

4) Décision de la CDAPH :

Sur la base de la demande de la personne handicapée et de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire.



Les orientations et dispositifs d'aide et d'accompagnement à la scolarité



- ◆ En milieu scolaire ordinaire.
- ◆ En établissement médico-social.

En milieu scolaire ordinaire

1) Dans un dispositif individuel (en classe ordinaire) :

- Auxiliaire de vie scolaire (AVS) individuelle
- Matériel pédagogique
- Transport en véhicule léger ou en véhicule aménagé
- SESSAD, SESSAD-ITEP, SSEFIS, SAAAIS

En milieu scolaire ordinaire

2) Dans un dispositif collectif (en classe d'inclusion scolaire/CLIS 1er degré ou unités localisées pour l'inclusion scolaire/ULIS 2d degré), avec un enseignant spécialisé et une auxiliaire de vie scolaire/AVS collective :

- Matériel pédagogique
- Transport en véhicule léger ou en véhicule aménagé
- SESSAD, SESSAD-ITEP, SSEFIS, SAAAIS

En milieu scolaire ordinaire

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) :

- ◆ Déficiences intellectuelles motrices, sensorielles, troubles du caractère et du comportement, polyhandicap.
- ◆ Services composés d'équipes pluridisciplinaires : psychologues, médecins ré-éducateurs, aides médico-psychologiques, etc.
- ◆ Missions : soutien à l'intégration scolaire ou à l'acquisition de l'autonomie, conseil et accompagnement de la famille, etc.

En milieu scolaire ordinaire

Service de soins à domicile (SSAD) :

- ◆ Polyhandicap qui associe déficience motrice et déficience mentale sévère

En milieu scolaire ordinaire

Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) :

- ◆ Déficiences auditives et visuelles graves
- ◆ Enfants de 0 à 3 ans

En milieu scolaire ordinaire

Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) :

- ◆ Déficiences auditives graves
- ◆ Enfants de plus de 3 ans

En milieu scolaire ordinaire

Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (SAAAIS) :

- ◆ Déficiences visuelles graves
- ◆ Enfants de plus de 3 ans

En milieu scolaire ordinaire

Les aménagements d'examens

- ◆ Les candidats doivent transmettre leur demande à un médecin désigné par la CDAPH (médecins scolaires dans le Var).
- ◆ Le médecin désigné par la CDAPH rend un avis dans lequel il propose des aménagements.
- ◆ La décision appartient à l'administration compétente.

En établissement médico-social

1) Institut médico-éducatif (IME) :

- ◆ Déficience intellectuelle avec ou sans trouble de la personnalité

En établissement médico-social

2) Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) :

- ◆ Troubles du caractère et du comportement, sans déficience intellectuelle

En établissement médico-social

3) Institut d'éducation motrice (IEM) :

- ◆ Déficience motrice

En établissement médico-social

4) Établissement pour enfants et adolescents poly-handicapés (EEAP) :

- ◆ Déficience mentale grave associée à une déficience motrice importante entraînant une restriction extrême de l'autonomie.

En établissement médico-social

5) Institut d'éducation sensorielle (IES) :

- ◆ Déficience visuelle et déficience auditive

En établissement médico-social

- ◆ Les frais d'hébergement et de prise en charge médico-sociale dans les établissements d'éducation spéciale sont couverts par l'assurance maladie.
- ◆ Les établissements médico-sociaux d'éducation spéciale proposent des modalités d'accueil variées : internat, semi-internat, etc.
- ◆ Ils sont tenus d'élaborer un projet d'établissement et un projet d'accueil individuel qui permet au jeune accueilli de bénéficier d'une prise en charge par une équipe pluridisciplinaire.

En établissement médico-social

- ◆ Le projet personnalisé d'éducation (PPS) est inclus dans le projet individuel du jeune.
- ◆ L'enseignement est dispensé dans l'établissement par des enseignants spécialisés.
- ◆ Dans le projet, une inclusion peut être prévue dans le milieu scolaire ordinaire.
- ◆ Le transport est assuré par l'EMS.